

APPEL À PROJET PLAN D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ET À LA RÉSILIENCE (PATR) 2025

Critères d'attributions de subventions du Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience (P.A.T.R. 2025)

LES ORIENTATIONS

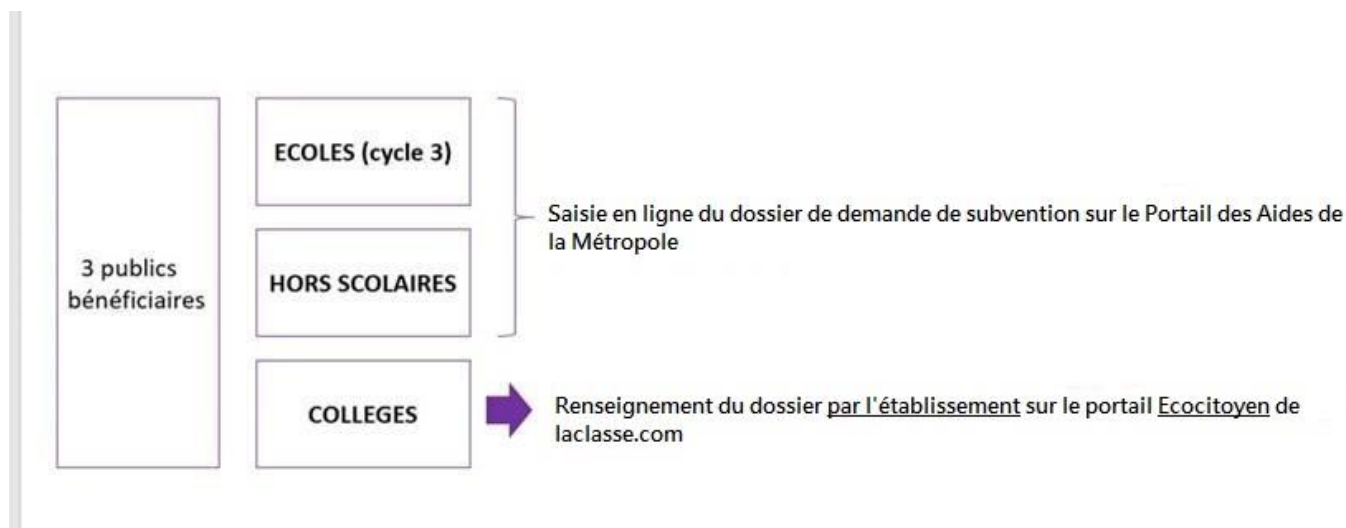
La Métropole porte un soutien aux associations sous forme de subvention à des projets, déposés à leur initiative, répondant à leur objet social.

Les dossiers sont instruits au regard des budgets disponibles et des priorités Métropolitaines. Afin d'accompagner les associations dans cette démarche, le dossier de demande de subvention mis en ligne sur la plateforme invite à [préciser la politique publique concernée par le projet](#) ainsi que l'objectif global porté par le projet déposé.

Dans ce cas de figure, si les propositions aboutissent, une convention spécifique sera passée entre l'association et la Direction en lien avec la politique publique ciblée de la Métropole.

LES MODALITÉS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

3 processus sont formalisés pour 3 publics distincts :



LES PUBLICS

Les collèges

Pour les collèges, les professeurs déposent les demandes de subventions, sur la base des projets définis tant dans son contenu technique, pédagogique que financier avec les associations, sur le [portail Ecocitoyen](#), pour l'année scolaire 2024-2025 avant le 7 Juin 2024.

La Métropole de Lyon instruit les demandes durant l'été pour une réponse avant la fin de l'année. Si le projet est accepté et voté, la Métropole de Lyon attribue une subvention à l'établissement

d'enseignement. Celui-ci reçoit une notification de subvention de la Métropole et ce soutien financier est versé, à celui-ci, sur transmission d'un bilan à l'issue de l'action d'animation soutenue. Les associations sont rémunérées pour l'animation conduite au sein de l'établissement directement par celui-ci sur la base du projet initial défini conjointement et soutenu financièrement par la Métropole. Les établissements et associations définissent leur lien contractuel, sans intervention de la Métropole.

Aucun flux financier n'existe entre la Métropole et les associations pour les animations soutenues dans les collèges. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à une aide de la Métropole.

Règles de financement :

Pour les établissements scolaires

1/ Les projets proposés ne doivent pas excéder le nombre de **3 par collège et 5 par collège classé en REP/REP+**. Les collèges dont l'effectif est supérieur à 500 élèves peuvent déposer 2 projets supplémentaires.

2/ Le montant global de la subvention par établissement pour les actions du PATR ne doit pas excéder **10 000 €** par collège classé en REP/REP+, **7 000 €** pour les autres collèges.

3/ Dans ce cadre, les projets comprenant un autofinancement à hauteur de 20%, seront privilégiés

4/ Les subventions demandées à la Métropole de Lyon couvrent uniquement les dépenses d'animation de l'association à hauteur de 230 euros par ½ journée.

Les programmes d'animations périscolaires ne sont pas éligibles.

Les écoles

La direction Académique organise chaque année au printemps un séminaire sur l'éducation au développement durable avec un forum associatif pour favoriser la rencontre entre les professeurs d'écoles, les associations, les services de collectivités.

Les propositions retenues par la Métropole de Lyon se limitent aux animations du cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}). Des projets favorisant le partage entre une classe de CM2 et une classe de 6^{ème} seront privilégiés.

Pour assurer la connexion avec la commune et assurer une cohérence entre le programme décliné et les besoins du territoire, l'association devra informer la commune de la collaboration association / écoles (3^{ème} cycle). Tout projet proposé par une association qui n'aurait pas reçu l'accord écrit de la commune avec indication dans le dossier de candidature ne sera pas retenu.

Les programmes d'animations périscolaires ne sont pas éligibles.

Le grand public ou hors scolaire

- L'innovation des projets est encouragée.
- Le Lien avec la politique de la ville est vivement recherché avec le nouveau Contrat de Ville. <https://www.grandlyon.com/metropole/politique-de-la-ville>
- Des animations pourront se dérouler au centre de pédagogie eau et nature l'Iloz/grand parc de Miribel-Jonage
- Pour le public hors scolaire, les dossiers devront être déposés par les associations via MGDIS (une fiche projet devra également être renseignée et téléversée)
- Aucun accord préalable de la Métropole n'est nécessaire ou obligatoire pour le dépôt d'un dossier. Les dossiers seront instruits et analysés au regard du budget et des critères définis.

- Lorsque plusieurs associations portent un projet commun, il leur appartient de désigner un « mandataire » qui déposera le dossier. Ce dossier donnera à voir d'un point de vue pratique et financier le rôle et montant de chaque structure. La subvention versée, en cas d'analyse positive, sera versée à chaque association sur la base des informations présentes dans le dossier.
- Les dossiers présentés sont à l'initiative des associations, en cohérence avec leur projet associatif. Il est à noter qu'en matière d'analyse des dossiers la Métropole veillera notamment à une connexion avec les politiques publiques portées, au caractère reproductible et innovant, à la capacité d'essaimage, à la nature du public visé, au nombre de personnes touchées, aux indicateurs d'impact proposés.

Les associations déposent des projets qui peuvent nécessiter la mise en œuvre de plusieurs actions, mais qui ne peuvent pas être une juxtaposition de mono action. Le projet déposé, cohérent avec l'objet social de la structure, est porteur d'un objectif, d'une ambition, rattachée à une politique publique et doit préciser les indicateurs d'impacts et de suivi utilisés.

BUDGET

Le budget du projet déposé intègre l'ensemble des dépenses nécessaires à la bonne réalisation de celui-ci (préparation, mise en œuvre, suivi, évaluation).

Les dépenses d'investissement, de matériel et frais liés à la structure sont exclus. Les dossiers sont instruits sur la base d'un coût éligible de 230 € par demi-journée. Tout dossier qui présentera un coût supérieur à ce montant unitaire verra son coût de projet éligible plafonné à cette valeur.

Un montant complémentaire, pour couverture de frais de coordination et/ou de gestion des conventions attribuées peut être intégré dans la limite de 7 % du coût global pour l'ensemble de la convention.

Ce montant est rattaché à un projet déposé par l'association, il ne peut en aucun cas être rattaché à chaque action qui compose le projet (le projet ne pouvant pas être une juxtaposition de mono actions). Pour une bonne compréhension de tous cette dépense devra être explicitée dans le dossier déposé.

Les projets pourront être financés au maximum à 80%

Les dépenses en matériel (dites investissement) ne peuvent rentrer dans le coût global

CALENDRIER

Pour les écoles et pour le grand public hors scolaire (2 téléservices), la date d'ouverture pour les demandes de subventions est du 29 Juillet au 30 septembre minuit 2024

Chaque association veillera à inviter au moins une fois par an, les vice-président.es référent.es des projets thématiques lors d'événements significatifs.

Nota bene

La Métropole de Lyon examine via le groupe interservices la complémentarité de tous les dispositifs proposés aux associations (appel à projet PATR, appel d'offres, ...)

Pour toute demande d'informations complémentaires, contactez la Direction Environnement, Ecologie
Energie Olivier Martel : patr2025@grandlyon.com